

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2025-2030

Date	Version	Objet	Statut
Sept 2024	Indice 0	Version initiale élaborée par les services, pour relecture et modifications	Pour relecture
Nov 2024	Indice 1	Corrections suite aux deux commissions CCES du 15/10 et 12/11/2024 + ajout des annexes	Pour validation en conférence des maires et consultation du public
Janvier 2025	Indice 2	Corrections suite à la consultation du public et CCES du 21/01/2025	Pour approbation en conseil communautaire

Ind.2 de janvier 2025

SOMMAIRE

Lexique des termes utilisés	3
1. CONTEXTE	4
2. CADRE REGLEMENTAIRE	4
2.1 Définitions et enjeux autour de la réduction des déchets.....	4
2.2 Références réglementaires	6
3. Le territoire de la Communauté de communes Drôme Sud Provence.....	9
3.1 Population et habitat	11
3.2 Activité économique et touristique	11
3.3 Organisation de la gestion des déchets sur le territoire.....	13
4. Actions de prévention déjà menées sur le territoire.....	19
4.1 Actions internes	19
4.2 Autres politiques territoriales transversales	20
5. Synthèse du diagnostic	20
6. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.....	23
6.1 Gouvernance.....	23
6.2 Objectifs CCDSP	25
6.3 Les Axes thématiques du programme	27
6.4 Un plan d’actions, composé de 9 actions	27
6.5 Suivi et évaluation du programme.....	28
7. Les indicateurs pour chaque action	30
Annexe 1 : Fiches actions.....	32
Annexe 2 : Planning global envisagé (pour information)	41
Annexe 3 : Impact financier et RH	42

CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de suivi

CTM : Centre Technique Municipal

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés (= tous les déchets pris en charge par la collectivité)

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (par exemple la communauté de communes Drôme sud Provence CCDSP)

LTECV : Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (17/08/2015)

OMA : Ordures Ménagères et assimilés (= OMR + Déchets recyclables collectés séparément)

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PAP : Porte à Porte (= mode de collecte)

PAV : Point d'Apport Volontaire (= mode de collecte)

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

REP : Responsabilité élargie des Producteurs

PRPGD (AURA) : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (Auvergne)

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale (par exemple SCoT Rhône Provence Baronnies)

SYPP : Syndicat des Portes de Provence

TEOM-I : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Incitative

ZAN : Zéro Artificialisation Nette

1. CONTEXTE

L'élaboration d'un **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés** est obligatoire pour les collectivités qui sont en charge de la gestion des déchets, depuis le 01 janvier 2012. Il s'agit de définir pour les 6 années à venir des actions qui permettent de réduire les quantités de déchets produits sur son territoire.

Le PLPDMA comporte obligatoirement et à minima :

- Un état des lieux de la production et gestion des déchets produits sur le territoire de la collectivité,
- Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (avec indicateurs),
- La méthode et les modalités d'évaluation et de suivi.

Ce présent document constitue la synthèse du travail réalisé par les élus et les services. Il reprend en première partie, le diagnostic du plan et l'état des lieux de la collectivité en matière de production et de gestion des déchets. En deuxième partie est présenté le programme d'actions, établi sur 6 ans à partir de 2025.

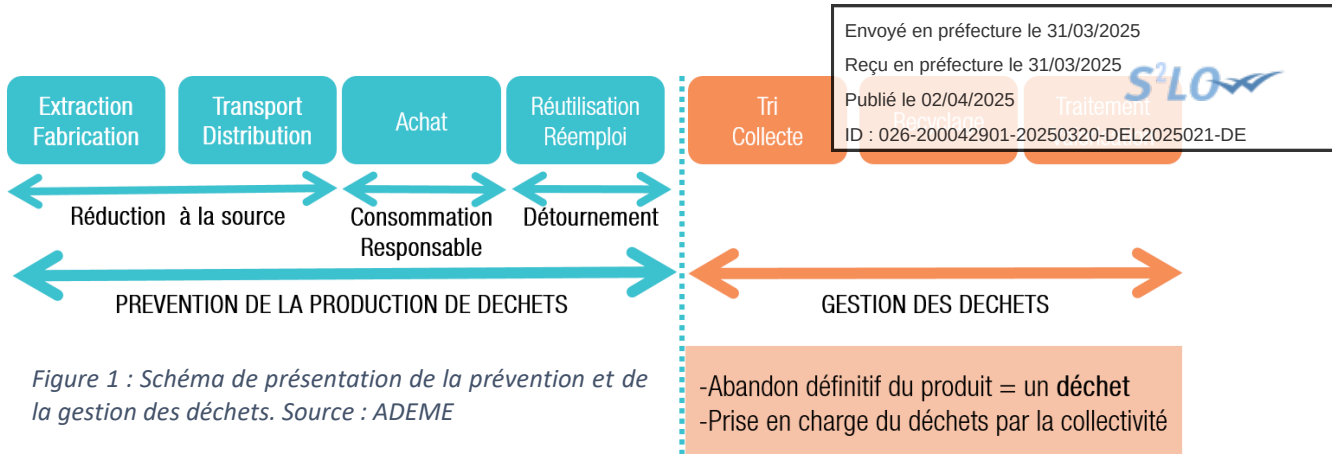
Par ailleurs, les modalités de gouvernance, d'évaluation et de suivi du programme sont exposées.

2. CADRE REGLEMENTAIRE

2.1 Définitions et enjeux autour de la réduction des déchets

- **La prévention :**

La prévention de la production de déchets a été introduite dans la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 pour « prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ». Elle consiste à réduire la quantité et/ou la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation. Le schéma ci-dessous, permet de comprendre comment la prévention intervient dans le cycle de vie d'un objet.



Au niveau local, l'EPCI dispose de nombreux leviers pour diminuer la production de déchets en agissant auprès des habitants, également consommateurs, contribuables et citoyens. La collectivité peut notamment informer et sensibiliser ses habitants, qui restent décisionnaires de leur acte d'achat, sur les actions de consommation responsable, économie de fonctionnalité, réparation, réemploi... Il s'agit là de « prévention aval ».

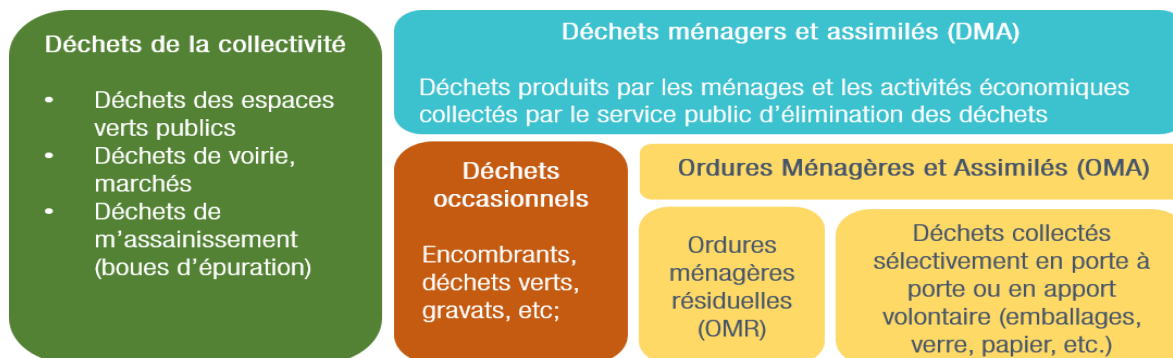
Les étapes de fabrication, conception, distribution et transport, c'est-à-dire la « prévention amont », dépendent directement des entreprises et industriels producteurs et distributeurs de biens de consommation, la collectivité n'a pas de marge de manœuvre. Elle peut néanmoins initier une dynamique territoriale en concertation avec tous les acteurs.

• Les déchets ménagers et assimilés (DMA)

Le PLPDMA a pour objectif de réduire les quantités de DMA produites sur le territoire. Le champ d'actions de la collectivité se réduit donc à ce flux de déchets qui est composé :

- Des « ordures ménagères et assimilées (OMA) elles-mêmes composées des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets recyclables collectés séparément (CS). Sur ce point, le règlement de collecte adopté le 13/12/2022 (modifié le 14/02/2024) inclut, dans les OMR les entreprises jusqu'à 1320 litres hebdomadaires et les déchets des communes du territoire (hors CTM des communes > 6000 hab)
- Des « déchets occasionnels » qui sont principalement collectés en déchèterie : tout venant, déchets verts, cartons, ferraille, bois, gravats, déchets dangereux, etc.
- Des « déchets assimilés » produits par les activités économiques mais collectés par le service public en mélange avec les ordures ménagères ou les déchets occasionnels.

Le schéma suivant propose un synoptique de la composition des déchets gérés par la collectivité :



2.2 Références réglementaires

- **Au niveau européen**

La **directive n°2008/98/CE du 19 novembre 2008** relative aux déchets affirme les orientations majeures de la politique de gestion des déchets. Elle définit entre autres la hiérarchie des modes de gestion des déchets et place la prévention comme mode de gestion prioritaire. Elle impose également aux Etats membres l'établissement de programmes de prévention de déchets.

- **Au niveau national**

Loi Grenelle 1

Conformément à la directive cadre européenne, **la loi dite Grenelle 1 (n°2009-967 du 3 août 2009)** relance une politique axée en priorité sur la prévention des déchets, en promouvant notamment l'écoconception des produits, et fixe plusieurs objectifs au regard de la généralisation des plans et programmes de prévention auprès des collectivités.

Loi Grenelle 2

L'année suivante, **la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 dite loi Grenelle 2**, prévoit la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés au plus tard au 1er janvier 2012 par les collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Ces PLPDMA incluent des objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Décret 2015-662 du 10 juin 2015

Les conditions d'adoption, de suivi et de révision de ces programmes ainsi que leur contenu ont été clarifiés et précisés le **10 juin 2015 par le décret 2015-662** relatifs aux programmes locaux de prévention, retranscrits aux **articles R541-41-19** et suivants du Code de l'Environnement.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV)

Enfin, **la loi n°2015-992 du 17 août 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectifs de dépasser le modèle économique linéaire (extraire – produire – consommer - jeter) et donne la priorité à la transition vers une économie circulaire. Le titre IV « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire fixe plusieurs objectifs dont les suivants :

- Réduire de 10% les quantités de DMA/habitant en 2020 par rapport à 2010,
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation,
- Atteindre 65% de déchets valorisés (matière et organique) en 2025.

Le texte prévoit que des objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi et de recyclage soient fixés par décret pour la période 2021-2025, puis pour chaque période consécutive de 5 ans. Les mesures phares :

- ☑ Réduire de 15% les quantités de DMA produits par habitants en 2030 par rapport à 2010
- ☑ Réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale
- ☑ Atteindre le zéro plastique jetable d'ici 2040
- ☑ Introduire une consigne mixte pour réemploi et recyclage
- ☑ Rendre le tri plus efficace grâce à un logo unique, des modalités de tri et une harmonisation de la couleur des poubelles
- ☑ Fin de l'élimination des invendus
- ☑ Augmenter les sanctions en cas de manquement à l'interdiction du gaspillage alimentaire
- ☑ Créer des fonds pour le réemploi avec plus de 50 millions d'euros chaque année
- ☑ Appliquer un indice de réparabilité et tendre vers un indice de durabilité
- ☑ Favoriser la réparation et l'utilisation des pièces détachées
- ☑ Mettre en place une collecte gratuite des déchets triés du bâtiment

Ordonnance du 29 juillet 2020

L'ordonnance du 29 juillet 2020 s'inscrit dans la trajectoire de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et transpose les directives relatives aux déchets du paquet européen sur l'économie circulaire.

Cette ordonnance modifie le code de l'environnement. On retiendra :

- ☑ Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse,
- ☑ Séparation à la source des biodéchets d'ici 2024,
- ☑ En 2035, limitation de stockage des DMA à 10% de leur gisement.

• A l'échelle locale

Plan régional de prévention et de gestion des déchets

A l'échelle locale, c'est le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui régit la prévention

des déchets, suite à la **loi NOTRe du 7 août 2015** organisant la nouvelle
déchets.

Le PRPGD fusionne en un plan unique les trois schémas territoriaux de gestion des déchets en vigueur :

- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux
- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

La région d'Auvergne Rhône Alpes, élabore son PRPGD, pour une adoption le 11 octobre 2018, avec des objectifs de prévention à 2025 puis 2031. Les objectifs sont :

- La prévention : **stabiliser le tonnage de DMA à son niveau de 2015**, ce qui, au vu de l'évolution de la population régionale, entraîne une baisse de 35 kg/hab des DMA en 2025 et de **50 kg/hab** en 2031
- La valorisation : **atteindre 70% de valorisation matière en 2031**
- La réduction de 50% de l'enfouissement (sur la période 2010 - 2025) tout en respectant les principes d'autonomie et de proximité.
- La juste répartition des infrastructures de gestion des déchets sur les territoires
- L'adaptation des capacités d'incinération aux besoins des territoires.
- Les biodéchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage de proximité et prévention des déchets verts),
- La mise en œuvre de l'éco-exemplarité des collectivités,
- La poursuite du développement du réemploi et de la réparation,
- Le développement de l'utilisation de changes lavables,
- L'amélioration de la séparation des déchets dangereux diffus et le recours à moins de produits dangereux,
- La prolongation de la diffusion du stop à la pub,
- L'éco-tourisme,
- La promotion de l'eau du robinet,
- L'encouragement aux démarches de systèmes de management environnemental,
- La sensibilisation des activités économiques à l'impact économique de la prévention

Le PLPDMA du Syndicat Des Portes De Provence

Le SYPP dans son PLPDMA de 2021-2026 a inscrit les objectifs suivants :

- -88kg / hab d'OMr (Ordures Ménagères résiduelles) d'ici 2025
- +21 kg / hab de tri sélectif

- +34 kg / hab de compostage alimentaire
- +10 kg / hab de recyclage en déchèterie
- -15 kg / hab d'encombrants
- -15 kg / hab de végétaux

Soit un bilan en terme de DMA de **-53 Kg/hab en 2025**

Et 65% de valorisation matière des déchets non dangereux et non inertes.

Le PCAET de la CCDSP

Les objectifs du PCAET associés aux déchets sont les suivants :

- Mêmes tonnages DMA en 2031 par rapport à 2015 (soit un équivalent de -43 Kg/hab de DMA en considérant une croissance de la population de 0.3%/an jusqu'en 2030)
- Baisse de 15% du tonnage OMr en 2031 par rapport à 2010

3. Le territoire de la Communauté de communes Drôme Sud Provence

La Communauté de communes Drôme Sud Provence est située en Drôme (26) et son siège se trouve à Pierrelatte. Cet établissement public de coopération intercommunale a été créé en 2012 et a pris effet au 1^{er} janvier 2014. Sa situation géographique en fait un territoire à forte affluence touristique.

Il regroupe 14 communes : Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Donzère, Malataverne, Les Granges Gontardes, La Garde Adhémar, Suze La Rousse, Bouchet, Rochegude, Tulette, La Baume De Transit, Clansayes, Solérieux, Saint-Restitut.



Figure 4 : Les communes de la Communauté de communes Drôme Sud Provence

Le territoire Drôme Sud Provence est situé à l'extrême Sud-Ouest du département de la Drôme. Territoire de transition, il est limitrophe avec les départements de l'Ardèche à l'Ouest, et du Gard et du Vaucluse au Sud.

Au carrefour de 3 Régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur), la CCDSP est l'un des 8 EPCI qui composent le Schéma de Cohérence Territoriale/SCoT Rhône Provence Baronnies (1 Communauté d'Agglomération et 7 EPCI dont la CCDSP). Sur le territoire des 177 communes membres du SCoT Rhône Provence Baronnies, avec 234 329 habitants, les 14 communes de la CCDSP représentent le premier territoire communautaire le plus peuplé après la communauté d'agglomération de Montélimar.

Les intercommunalités drômoises limitrophes sont Montélimar Agglomération au Nord, et la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan à l'Est.

3.1 Population et habitat

Le territoire compte 44 178 habitants permanents en 2023. La densité de population est de 152.5hab/km². Le territoire présente une croissance démographique dynamique avec en moyenne annuelle +0.9%

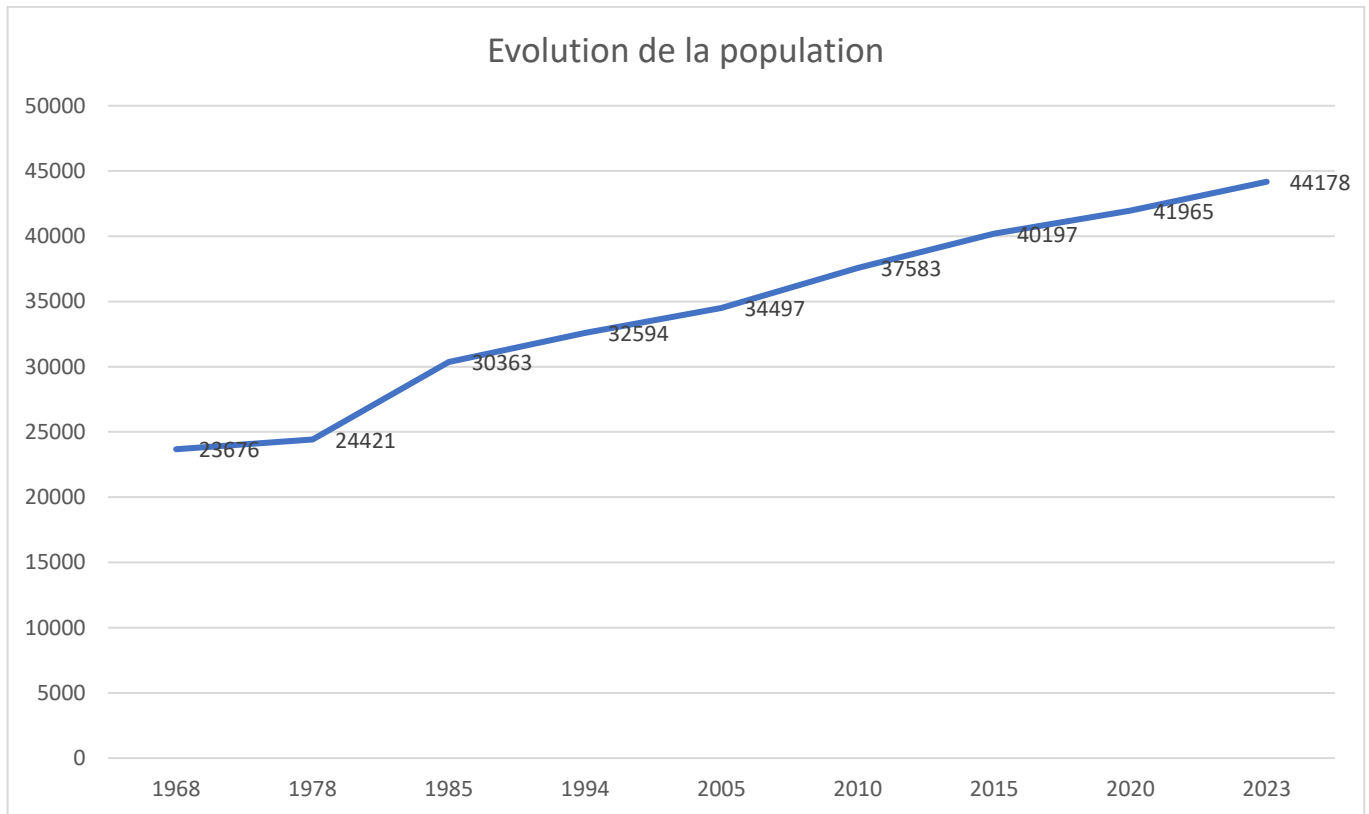


Figure 5 : Evolution démographique de la CCDSP

Le territoire communautaire est moins marqué par la ruralité que le reste de la Drôme, avec une part de communes rurales qui reste tout de même importante (64% de communes rurales sur ce territoire contre 83% sur le département, aucune commune classée en ZRR – Zone de Revitalisation rurale).

En effet, il est globalement davantage peuplé que le département (79.5hab/km pour la Drôme en 2021) et la région (116hab/km²).

La population est concentrée sur les communes de Pierrelatte (32% de la population), Saint-Paul-Trois-Châteaux (21%) et Donzère (14%).

3.2 Activité économique et touristique

- **Tourisme**

La CCDSP porte également des actions dans sa compétence développement économique et touristique. Les

objectifs sont, entre autres, de dynamiser le territoire en soutenant les activités économiques en facilitant leur implantation.

En 2023 le tourisme représentait :

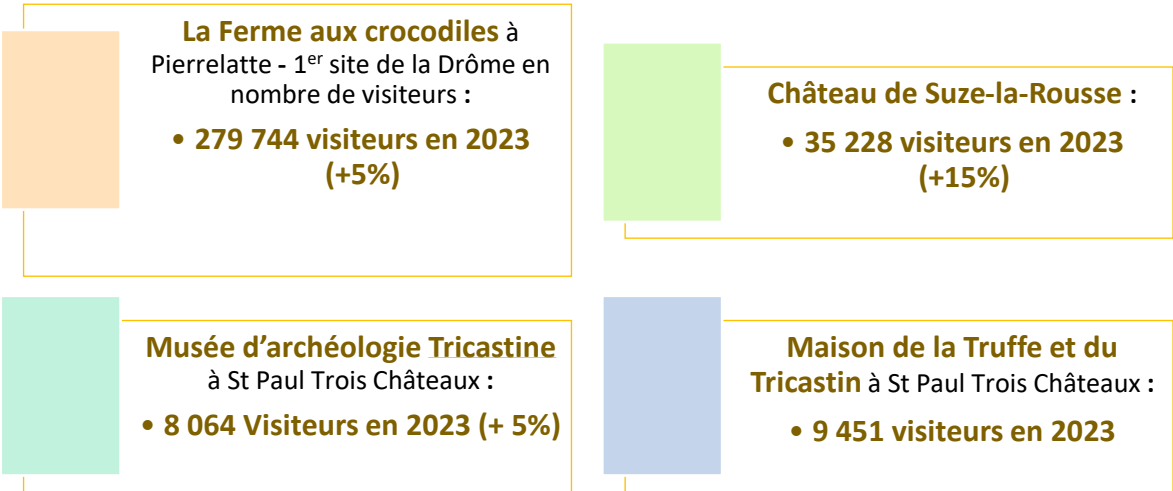
- 3855 lits touristiques marchands
- 4 136 lits non marchands
- 250 000 nuitées marchandes
- 1 080 000 nuitées non marchandes

Ce qui représente 9% des nuitées françaises de la Drôme

Définition marchande : lits mis à disposition contre une contrepartie financière (hôtels, camping, chambres d’hôtes, meublés de tourisme)

Définition non marchande : lits mis à disposition sans contrepartie financière ou issue d’une résidence secondaire (familles, amis, patrimoine propre)

Les principaux sites de visite sur le territoire sont :



Impact sur la prévention des déchets :

Les très petites et petites entreprises nécessitent un accompagnement plus poussé sur les questions liées à la réduction des déchets, ayant moins de moyens humains et financiers que les plus grandes entreprises. Le fait que les zones d’activités économiques soient gérées directement par la Communauté de communes peut faciliter le contact avec les entreprises.

Les lieux de restauration collective des établissements scolaires ou de santé sont des lieux propices à la réduction du gaspillage alimentaire.

D’un point de vue du tourisme, les offices du tourisme et les lieux d’accueil d’une population saisonnière (hôtellerie de plein air) peuvent servir de points relais de l’information au niveau de la réduction des déchets.

3.3 Organisation de la gestion des déchets sur le territoire

- **Ordures ménagères résiduelles**

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées par un prestataire de collecte, une à deux fois par semaine, en porte à porte, en points de regroupements ou en bacs collectifs.

A ce jour, seule la commune de Saint Paul Trois Châteaux a ses habitants équipés de badges et de bacs pucés, permettant de mesurer les comportements des tricastins et de les facturer en fonction de celui-ci.

Impact sur le PLPDMA : La mise en place de la TEOMI (taxe incitative) sur l'ensemble du territoire, accompagnée d'une communication adaptée, aurait un caractère incitatif à la réduction des déchets par l'ensemble des usagers.

- **Collecte sélective**

Depuis le 1er avril 2019, l'extension des consignes de tri a été mise en place sur la CCDSP.

Afin de faciliter le geste de tri, la collecte est passée en multimatériaux en 2022, c'est-à-dire que le papier et les emballages sont mélangés ensemble.

Au 01/04/2024, 6 communes supplémentaires sont passées en collecte Porte à porte avec des sacs jaunes translucides (sauf les hypercentres qui sont collectés en points d'apports volontaires), soit une très grosse partie de la population du territoire concernée.

Par ailleurs, la collecte sélective a été ramenée à une par semaine (réalisée par un prestataire de collecte). Le verre est collecté en apport volontaire sauf pour la commune de Pierrelatte qui est en porte à porte. La collecte est également assurée par un prestataire.

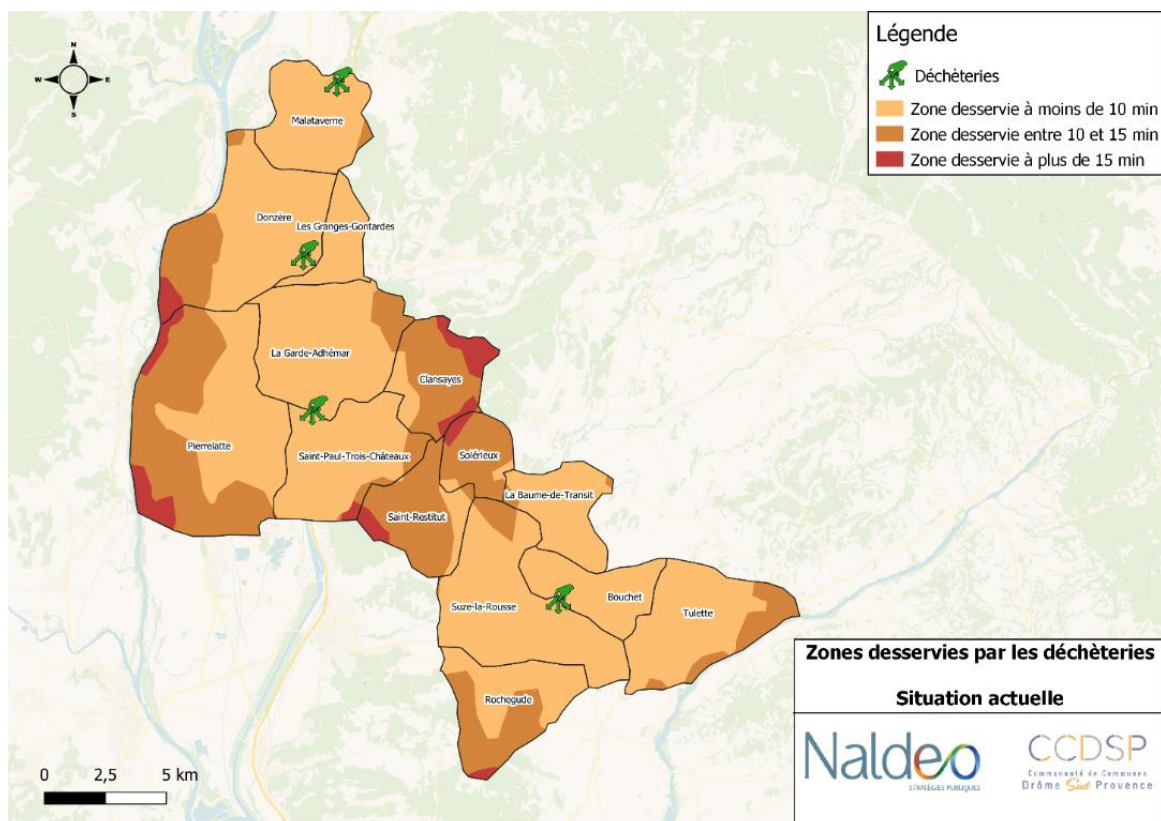
Après la collecte, l'ensemble des emballages et du papier du territoire est vidé au quai de transfert de Montélimar. Ils sont ensuite rechargés et transportés vers le centre de Metropolis (26) et gérés par le syndicat des portes de Provence.

flux	Pré-collecte	collecte	
Ordures ménagères résiduelles	Porte-à porte Apport volontaire	collecte en prestation de service	enfouissement (Les Granges Gontardes)
Multimatériaux	Porte-à porte Apport volontaire	collecte en prestation de service	centre de tri
verre	Porte-à porte Apport volontaire	collecte en prestation de service	centre de tri
cartons	Porte-à porte pour les gros producteurs	collecte en prestation de service	Coved Roussas
déchets verts	Porte-à porte	collecte en prestation de service	Alcyon Bollène
Déchets non recyclables encombrants	Apports direct sur 4 déchèteries	Gestion du bas de quai délégué à un syndicat	filiales de traitement

• Les déchèteries

Quatre déchèteries sont implantées sur le territoire soit un taux d'équipement de 1 déchèterie pour 10 870 habitants.

La carte rappelant les zones desservies à moins de 10 minutes, de 10 à 15 minutes et à plus de 15 minutes en voiture est donnée ci-dessous :



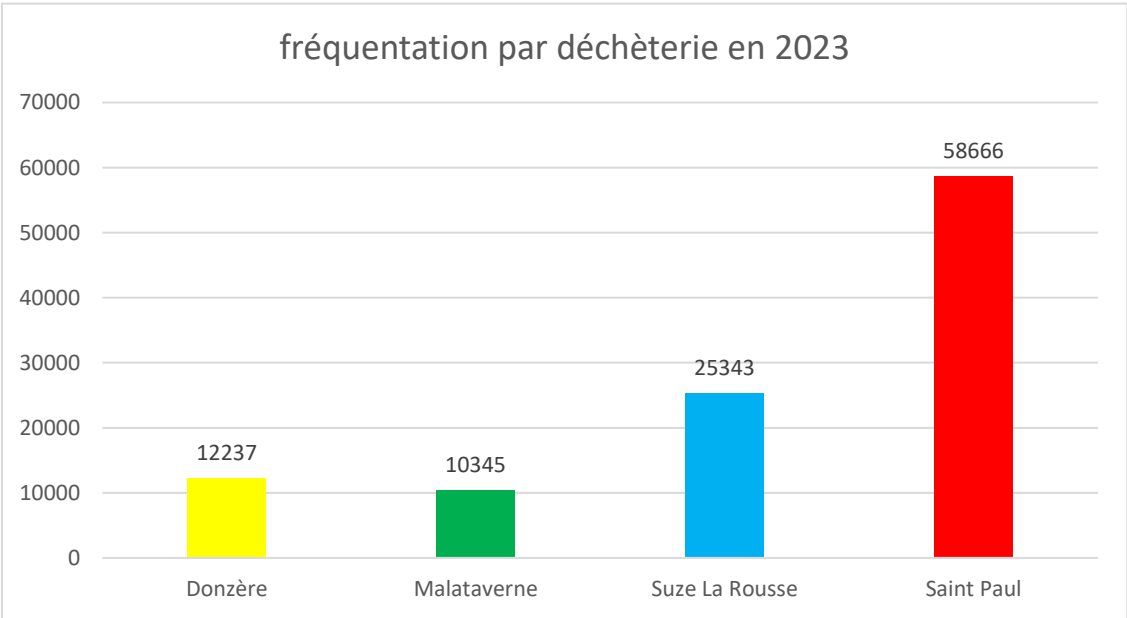
Les créneaux d’ouverture diffèrent d’une déchèterie à l’autre permettant d’optimiser les moyens humains. La gestion du haut de quai et du bas de quai est assuré par un prestataire.

L’accès aux déchèteries est réservé aux usagers du territoire. Les contrôles d’accès sont faits par les gardiens. Les apports de professionnels sont payants.

Les déchets acceptés sur chacune des déchèteries sont les suivants :

	Donzère	Malataverne	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Suze la Rousse
Tout-venant	X	X	X	X
Gravats	X	X	X	X
Métaux	X	X	X	X
Déchets verts	X	X	X	X
Déchets diffuse spéciaux	X	X	X	X
Cartons	X	X	X	X
Pneus	X	X	X	X
Huiles végétales et minérales	X	X	X	X
Bois		X	X	X
Mobilier			X	X
Équipements électriques et électroniques	X	X	X	X
Piles/ Ampoules/Néons	X	X	X	X
Cartouches d’encre	X	X	X	X
batteries	X	X	X	X

Sur nos déchèteries en 2023, on comptabilise 106 591 passages dans l’année.



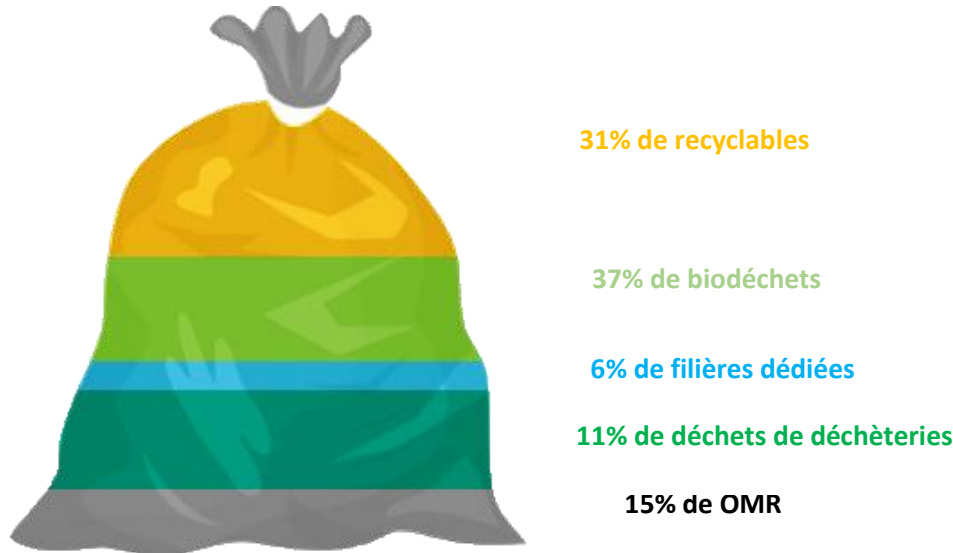
Impact sur le PLPDMA : Les déchèteries sont très fréquentées et peuvent être des lieux de sensibilisation intéressants sur les thématiques du réemploi et de la gestion de proximité des déchets verts (sachant que les tonnages de déchets verts sont très importants).

- **Contenu du bac OMR**

Le CCDSP a réalisé des **caractérisations des OMR** en 2022. Celles-ci permettent de connaître le contenu du bac à ordures ménagères

La moyenne des résultats de caractérisation fait ressortir les données suivantes, cf. graphique ci-après :

- La proportion de déchets putrescibles présente dans les OMr est de 37%,
- La proportion de tri sélectif dans les sacs noirs est de 31%,



Impact sur le PLPDMA : En analysant la composition théorique des OMr, les priorités sur les actions de prévention peuvent être axées sur le compostage individuel et sur le gaspillage alimentaire pour éviter la production de déchets alimentaires et des produits alimentaires non consommés.

- **Coût du service**

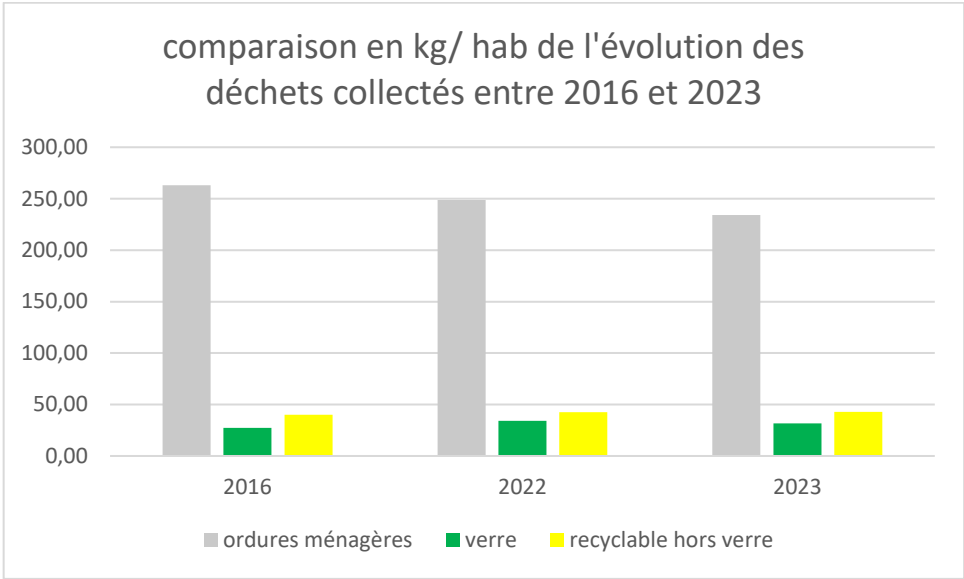
Le coût de gestion des déchets en fonctionnement s'élève en 2023 à 7 710 592.48 €. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 7 971 877.88€. Le financement du service est principalement assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

- **Bilan quantitatif**

D'une façon générale, les objectifs nationaux ou régionaux sont calculés par rapport à des chiffres de 2015. Dans le cas de la CCDSP, les chiffres de référence seront pris par rapport aux tonnages de 2016, date de prise de compétence par l'EPCI. En effet, nous ne pourrions garantir la fiabilité des chiffres antérieurs à cette date, et l'écart n'étant que d'une seule année, nous le négligerons.

Le tableau ci-dessous résume les tonnages collectés pour les flux les plus importants sur le territoire de la CCDSP

entre 2016 (date de la prise de compétence) et 2022-2023 (derniers chiffres disponibles)



	2016			2022			2023		
	population	tonnes	kg/hab	population	tonnes	kg/hab	population	tonnes	kg/hab
ordures ménagères résiduelles	42202	11100	263	43837	10912	249	44178	10349	234
déchèterie non recyclable (encombrants)		3523	83		2837	65		2699	61
Déchèterie recyclable (y.c végétaux Pi en PAP)		10587	251		12206	278		12369	280
verre		1158	27		1501	34		1398	32
recyclable hors verre		1694	40		1871	43		1889	43
total DMA		28 062	665		29 327	669		28 704	650

Tableau : Tonnages des principaux flux collectés entre 2016 et 2023

Les chiffres présentés sont des ratios en kg/hab/an calculés en fonction de la population municipale de l'INSEE. On constate que depuis la prise de compétence le flux des ordures ménagères a diminué 751 tonnes avec une population qui a augmenté de 1976 personnes. Le flux du recyclable (verre + multimatériaux) a augmenté de 435 tonnes.

L’augmentation dans les tonnages de DMA se situe principalement au niveau de la rubrique « déchèterie recyclable » (+ 1 800 Tonnes). Celle-ci inclut tous les déchets verts (apports en déchèteries + les collectes en PAP sur les communes de Pierrelatte notamment, mais aussi de Saint Paul Trois Chateaux qui ont toutefois cessé en 2023. On considère en effet que le jour où ces collectes PAP cessent, les tonnages se reporteront sur les déchèteries).

Ces augmentations peuvent s’expliquer par :

- L'augmentation des filières REP (Responsabilité élargie des Producteurs) et l'augmentation du nombre de bennes en déchèteries. Une partie de ces nouvelles bennes prend des tonnages à la filière des « non recyclables » (par exemple, un mobilier de maison, qui était auparavant compté dans les encombrants, est désormais capté par une nouvelle filière REP) ;
- L'augmentation des déchets verts (+ 1500 Tonnes entre 2016 et 2023), due à une meilleure communication sur l'interdiction de brulage des végétaux, mais aussi la création de la plateforme de végétaux à Saint Paul Trois Châteaux en 2019, qui rend beaucoup plus pratique tout dépôt.

4. Actions de prévention déjà menées sur le territoire

4.1 Actions internes

• Distribution de composteurs

En 2023, la communauté de communes Drôme Sud Provence a mis à disposition des composteurs pour les foyers du territoire contre une participation financière de 30 €. Pour les habitats collectifs des placettes de composteurs partagés ont été installées au nombre de 7. En parallèle la formation de guide composteurs via le SYPP permet de développer un réseau dynamique.

Objectif 2025 du PLPDMA du SYPP :

- 11 500 nouveaux foyers équipés d'une solution de gestion domestique des biodéchets (+ 33 000 foyers en composteurs collectifs)
- 11 500 nouveaux foyers équipés d'une solution de gestion domestique de biodéchets
- 4 153 tonnes de biodéchets valorisés par compostage partagé ou collectif en 2025 (+ 1 750 tonnes en valorisation individuelle)

Chaque année, deux distributions de compost ont lieu sur les déchèteries du territoire.

• Animations scolaires et grand public et actions communales

En dehors de la prévention des déchets, une ambassadrice du tri réalise des animations en milieu scolaire sur la thématique du tri des déchets. Ces animations ont lieu à la fois en classe et à travers des visites de site (Eco Centre, déchèterie).

En 2023, différentes actions ont été menées sur le territoire :

15 journées sur la thématique des biodéchets

4 visites sur le centre de tri de Metropolis

400 élèves sensibilisés à la réduction des déchets et du tri

Sensibilisation des services des communes (agents périscolaires, CTM etc...)

• Entreprises en PAP

Le service déchets ménagers a mis en place fin 2022 un nouveau règlement de collecte qui réduit le volume des ordures ménagères des entreprises à 1320L / semaine. Des visites d'entreprises au dernier trimestre 2023 ont permis d'en informer les entreprises, d'aborder avec elles leurs problématiques liées aux déchets, et surtout de réduire le nombre de leurs bacs OMr pour mise en application du règlement.

4.2 Autres politiques territoriales transversales

Un plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et son programme d'action ont été validée par délibération le 14 juin 2023. Celui-ci a pour objectif de limiter l'impact des activités du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de réduire la vulnérabilité du territoire.

Le diagnostic réalisé a fait émerger une stratégie décrite et chiffrée, puis qui déclinée en un plan d'actions.

La fiche action au niveau des déchets ménagers se trouve dans la partie IV.3 « prévenir la production et valoriser les déchets ». Les thématiques retenues sont :

- Être éco-exemplaire (sensibilisation des élus et agents, mise en place d'outils pratiques),
- Sensibiliser (habitants/touristes/entreprises/agents/élus)
- Utiliser les instruments économiques (étudier la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),
- Lutter contre le gaspillage alimentaire (habitants, restauration collective),
- Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets (compostage)
- Augmenter la durée de vie des produits (actions sur le réemploi),
- Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable (zéro déchets),
- Réduire les déchets des entreprises (échanges sur les problématiques et le bonnes pratiques)

Impact sur le PLPDMA : Veiller à avoir une cohérence entre ces deux documents CCDSP.

5. Synthèse du diagnostic

A partir des éléments de diagnostic présentés précédemment, il est possible de construire une matrice « AFOM » (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces) du territoire de la CCDSP. Les atouts et faiblesses sont directement liés au fonctionnement interne de la CCDSP, tandis que les opportunités et les menaces sont externes à la collectivité donc imposées. Cette matrice a pour objectif de faire ressortir les principales lignes stratégiques qui sont apparues dans le diagnostic afin de contribuer au choix et à la construction du plan d'actions de prévention. A cette fin, la matrice est structurée selon 4 axes résumés dans le schéma ci-dessous :

	Positif	Négatif
Facteurs internes à la CCSE	ATOUTS	FAIBLESSES
Facteurs externes	OPPORTUNITES	MENACES

	ATOUTS	FAIBLESSES
Financement du service	Mise en place de la TEOMi sur SP3c calculée sur la quantité de déchets collectés. A l'étude pour le reste du territoire	Grille tarifaire liée à la TEOM, donc basée sur la valeur locative du logement (déconnectée des quantités de déchets produits et de l'utilisation du service). Pas d'application de la Redevance Spéciale donc de facturation des collectivités et des associations.
Organisation de la gestion des déchets	Nouvel intérêt des usagers pour cette problématique Le tri de tous les emballages pourrait permettre une réduction de fréquence de collecte des OMr (incitant d'autant plus à leur réduction). Changement du mobilier de collecte (enterrés, semi enterrés, aériens, roulants.) qui motive les usagers à l'utilisation.	L'absence d'usine de traitement de biodéchets sur le territoire est un blocage à une collecte séparée des biodéchets. L'inefficacité du contrôle d'accès en déchèterie est responsable de nombreux apports exogènes difficiles à quantifier. Gestion des placettes des composteurs collectifs reposent sur les communes et le volontariat Absence de ressourceries et absence de foncier propre à la collectivité
Actions de sensibilisation	Quelques actions de communication sur la thématique de la prévention réalisées (outils de communication existants). Limitation de la collecte des OMr des entreprises à 1320 L	Peu d'actions de prévention engagées ou pérennisées par le service Actions de communication et sensibilisation axées principalement sur le tri Peu de moyens humains internes Manque de partenariat auprès du milieu associatif
Connaissances sur l'évolution des tonnages	Ratio OMr stagnant depuis quelques années Campagne de caractérisations des OMR réalisées → permet d'évaluer les gisements prioritaires Connaissance de l'analytique des tonnages par communes de l'EPCI.	Ratio de déchets verts collectés en déchèterie très important. Pas de connaissance sur le tonnage des biodéchets.

	OPPORTUNITES	MENACES
Caractéristiques du territoire	Grande majorité d'habitations individuelles permettant le développement du compostage individuel	Territoire très saisonnier impactant la production de déchets et rendant les actions de sensibilisation plus difficile pour cette catégorie d'usagers (touristes et habitants de résidence secondaires) Population en forte croissance
Politiques territoriales et relations avec les acteurs	Dynamique de territoire active sur les thématiques liées au développement durable (Programme locaux de prévention en œuvre sur les territoires voisins, PCAET, SYPP...) Maillage d'acteurs engagés sur le territoire en faveur de la réduction des déchets	Peu d'échanges avec les acteurs du territoire. Absence d'homogénéité dans les schémas de collecte des différentes communes créant des difficultés de gestion
Implications des usagers sur les questions liées à la gestion des déchets	Une population scolarisée déjà sensibilisée à la problématique du tri des déchets	Des entreprises difficiles à convertir à des comportements vertueux

Tableau 10 : Matrice AFOM

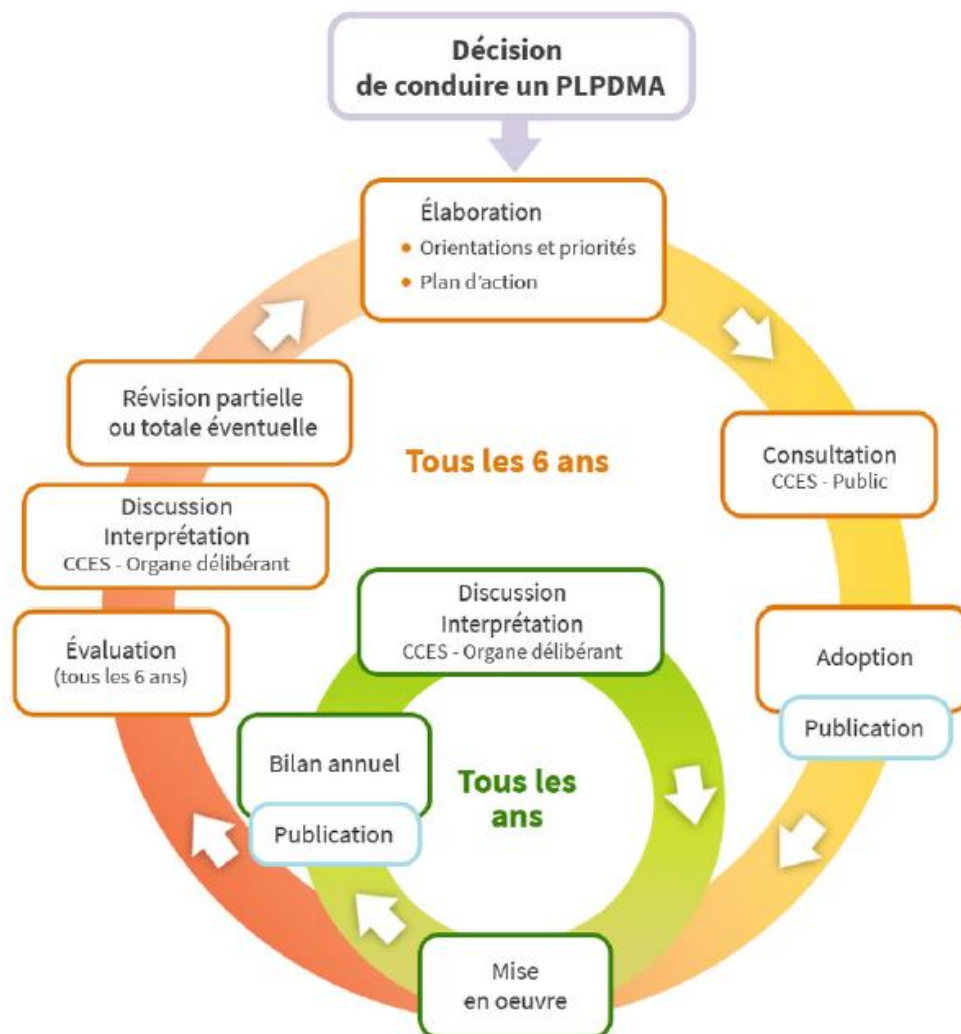
6. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

6.1 Gouvernance

Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PLPDMA.

L'article R. 541-41-22 CE impose la constitution d'une CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi) par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat sans pour autant en imposer une composition-type.

Les étapes de réalisation et de suivi sont les suivantes :



Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)

Les acteurs du PLPDMA identifiés par la collectivité, et leurs rôles, sont :

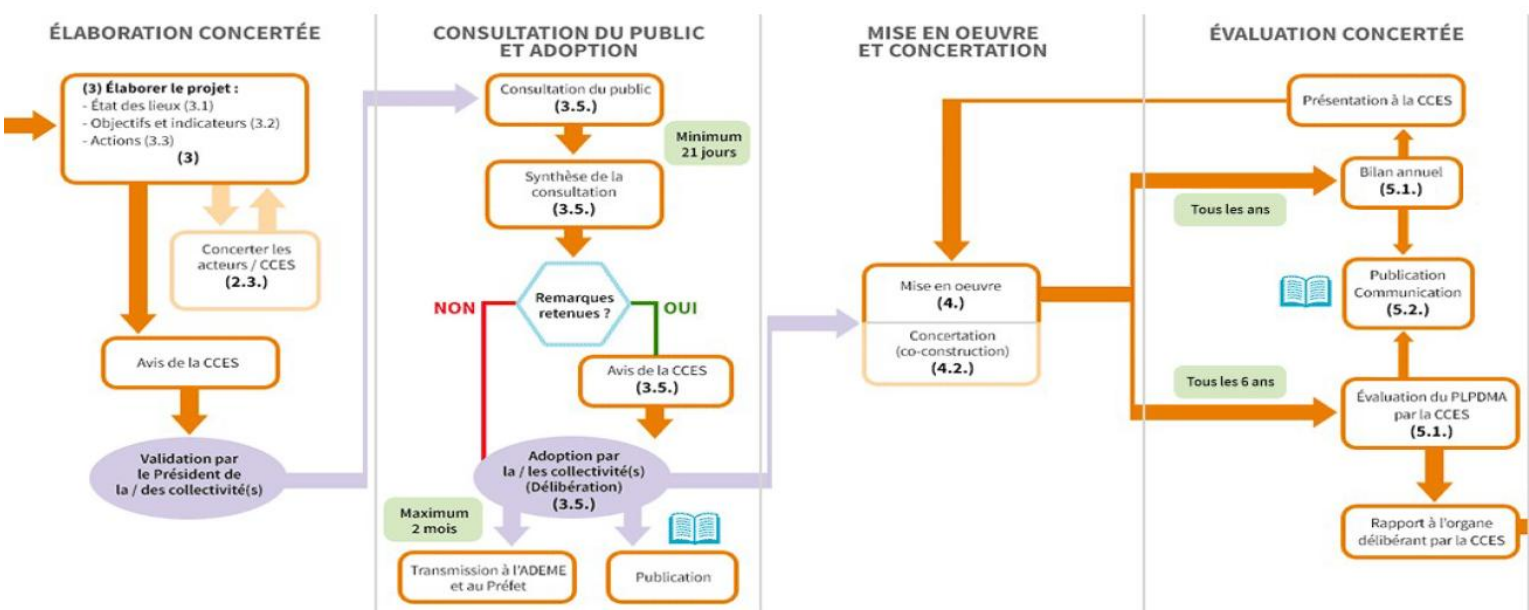
Identification de l'entité	Rôle	Personnes référentes (co-titulaires ou remplaçants entre parenthèses) :
Animateur	- Former un binôme efficace avec l' élu référent, dans le cadre de la rédaction du PLPDMA, sa révision, son suivi, ... - Proposer des orientations stratégiques aux décideurs - Faire les choix opérationnels au quotidien - Coordonner l'équipe projet	Responsable du SeVaD (+ Directrice Service Technique)
Elu référent	- Participer/présider aux travaux de la CCES, assurer le pilotage au quotidien avec l'animateur - Être force de proposition, contribuer à mobiliser les acteurs, aller sur le terrain - Assurer la validation des différentes étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre du PLPDMA, - garantir la collaboration et l'implication de l'ensemble des services de la collectivité et des élus du territoire	Conseillère déléguée aux déchets : Sylvie Molinié (Vice Présidente : Hélène Mouly)
Equipe projet	- Communiquer auprès des différents publics-cibles - Mettre en œuvre le volet opérationnel des actions, sous la supervision de l'animateur - Animer les relais et entretenir les partenariats - Réaliser des animations de terrain - Diffuser la démarche d'éco-exemplarité au sein des services - Intégrer les enjeux de la prévention des déchets dans les différentes politiques menées par la collectivité - Suivre les résultats et faire remonter l'information à l'animateur	Les deux animateurs ci-dessus Réfèrent biodéchets : Valérie Guldemann Réfèrent déchèteries et promotion du tri : David Leyrit Ambassadeur de tri : à recruter Agents du SeVaD et de la CCDSP (dont : Responsable secrétariat général et communication; référente PCAET ; chargée de promotion touristique, manager de territoire)
CCES	- Avis et travaux consultatifs à l'occasion de l'élaboration (projet) ou révision du PLPDMA proposé par les services ou modifié suite à la consultation du public ; - Avis lors du bilan annuel du PLPDMA ; - Evaluation des résultats du programme tous les 6 ans.	Animateurs Elus référents Monde de l'entreprise : Atout Tricastin Tourisme : Office de tourisme Prestataire de collecte et/ou traitement : COVED et/ou Nicollin Associatif : ANCRE SYPP Elus de la commission déchets : F. LORD, H. MARGOUM, N. SAGE , D. DURAND

La CCES se réunira autant de fois que nécessaire à l'occasion de l'élaboration du PLPDMA pour échanger, donner son avis et faire des propositions sur :

- Les diagnostics réalisés et matrice AFOM
- Les actions et programmes proposés par les services
- Les remarques formulées par le public suite à la consultation.

La CCES se réunira ensuite une fois par an pour échanger et donner son avis sur les bilans et états d'avancements qui auront été réalisés par les services.

Il est à noter que c'est le président de la CCDSP qui valide le PLPDMA (après avis de la CCES) et lance la consultation du public pour 21 jours au minimum. C'est la collectivité qui adopte, par délibération en Conseil Communautaire, le PLPDMA, après avis de la CCES suite aux remarques formulées lors de la consultation.



(Extrait du tableau synthétique établi par l'ADEME, 2018)

6.2 Objectifs CCDSP

Les objectifs de la CCDSP sont conformes aux objectifs du PLPDMA du SYPP (en transposant les objectifs 2021/2026 à 2030 par rapport aux chiffres de 2022)

De même, l'objectif du PRPGD AURA de -50 Kg/hab de DMA entre 2015 et 2030, sera atteint (nous serions même à -85 kg), ainsi que les objectifs du PCAET (qui stipule des tonnages constants).

Les simulations chiffrées ont été établies en considérant une croissance de la population de 0.3% d'ici 2030 (soit une croissance moindre par rapport aux dernières années, considérant un « rattrapage » et un effet « ZAN »)

+ 22 kg/ hab de déchets recyclables d'ici 2030

- 88 kg/ hab de déchets ménagers d'ici 2030



Objectifs chiffrés :

	objectif 2030				
	population estimée (0,3%/an)	tonnes	kg/hab	Ecart p/r à 2022 en Kg/hab	Rappel obj. SYPP (pour 2026) en Kg/hab
ordures ménagères résiduelles	45114	7281	161	-88	-88
déchèterie non recyclable (encombrants)		2506	56	-9	-15 sur les encombrants
Déchèterie recyclable (y.c végétaux Pi en PAP)		11931	264	-14	+10 de recyclage en dcht -15 pour les déchets verts
verre		1583	35	30	+21 sur le tri sélectif
recyclable hors verre		3244	72		
total DMA		26 545	588	-81	-53

Remarques sur les objectifs ci-dessus :

- Les objectifs de réduction des encombrants (cf réemploi) ne compensent pas les augmentations naturelles dues à la croissance de la population). Un travail plus fin de caractérisation au niveau de nos bennes non recyclable de déchèteries (encombrants) devra être mené en parallèle dans le but d'affiner les chiffres « moyens » sur lesquels nous sommes partis.
- C'est principalement sur la partie « recyclable » des déchèteries que nous arriverons à faire baisser les tonnages, mais le travail de caractérisation aura aussi une influence sur cette rubrique.
- Dans la mesure où la collectivité fait le choix d'une gestion de proximité des biodéchets, cela se traduit par une baisse nette des tonnages OMr et DMA, ce qui est une bonne nouvelle. Ce mode opératoire ne permet toutefois pas d'atteindre les 65% de valorisation matière (nous serons plutôt à 63% en 2030)

6.3 Les Axes thématiques du prog

Les 5 axes thématiques qui structurent le programme de prévention de la CCDSP sont les suivants :

- Être éco-exemplaire
- Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Sensibiliser et promouvoir les pratiques éco-responsables (les ménages, les touristes, les entreprises)
- Utiliser les instruments économiques (la TEOMI)
- Développer le réemploi et l'économie circulaire

6.4 Un plan d'actions, composé de 9 actions

Le plan d'action est décliné en **9 actions**, dont la mise en œuvre envisagée est précisée dans les fiches actions. Cette mise en œuvre opérationnelle sera précisée et **construite avec les partenaires dès 2025 et durant toute la durée du programme en fonction des opportunités identifiées.**

Ce plan d'action permettra l'atteinte des objectifs fixés

ACTIONS
Axe 1: Développer l'éco-exemplarité
1.1 former et sensibiliser les élus et agents aux bonnes pratiques
Axe 2 : Réduire et gérer les biodéchets à la source
2.1 Développer le compostage individuel et partagé
2.2 Développer la réduction des déchets verts
Axe 3 : sensibiliser et promouvoir les pratiques éco-responsables
3.1 Sensibiliser le grand public au zéro déchet, au tri + gaspillage alimentaire
3.2 Mobiliser les acteurs du tourisme autour de la prévention des déchets
3.3 Impulser et essaimer les bonnes pratiques auprès des entreprises
Axe 4: Instruments économiques
4.1 Mise en place d'une tarification incitative
Axe 5 Développer le réemploi et l'économie circulaire
5.1 Accompagner et initier les pratiques du réemploi
5.2 Adapter les déchèteries du territoire aux besoins futurs

6.5 Suivi et évaluation du programme

La mise en œuvre d'un **dispositif de suivi et d'évaluation** est une obligation réglementaire pour un PLPDMA. Mais c'est aussi une nécessité et une opportunité à plusieurs niveaux :

- Pour en mesurer l'état d'avancement,
- Afin d'en apprécier ses impacts réels,
- Afin d'identifier dans quelle mesure les objectifs ont été atteints et par conséquent adapter la mise en œuvre des actions,
- Pour rendre compte de l'avancement aux élus, aux partenaires et à la population.

Le dispositif d'évaluation doit être simple, pour que sa mise en œuvre ne soit pas chronophage, et doit faire appel à des indicateurs communs et partagés avec les autres démarches territoriales afin de pouvoir bénéficier de comparaisons. Le dispositif d'évaluation ainsi proposé s'inscrit dans ces principes, en accord avec les **recommandations de l'ADEME**.

D'un point de vue stratégique, le PLPDMA de la CCDSP se fixe les objectifs stratégiques suivants :

- Contribuer aux objectifs nationaux, régionaux et locaux
- S'intégrer à la dynamique du Plan Climat-Air-Energie Territorial
- Cibler, sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs du territoire
- Evaluer les ressources nécessaires pour mener à bien les actions définies

Les priorités de travail proposées dans le cadre de la mise en œuvre du PLPDMA sont les suivantes :

Éco-exemplarité de la communauté de communes et des communes adhérentes

PRIORITÉ 1

Afin d'assurer une cohérence entre les actions conduites auprès des habitants et des acteurs du territoire et les collectivités les conduisant, il est essentiel qu'elles-mêmes se saisissent de la question et puissent être exemplaires dans ce domaine.

La gestion de proximité des biodéchets

PRIORITÉ 2

Le compostage domestique, compostage partagé et compostage en établissement sont des actions qui répondent aux objectifs de généralisation du tri à la source des biodéchets demandée dans la LTECV.

Instruments économiques

PRIORITÉ 3

Les instruments économiques, dont la TEOMI, déployée à Saint Paul Trois Châteaux depuis plus de 10 ans, mais effective depuis 2024 seulement, sont un levier stratégique important, qui doivent toutefois être accompagnés par des actions de sensibilisation.

Les biodéchets représentent 30% du gisement total des DMA produits sur le territoire de la CCDSP.

Il s'agit du flux de déchets le plus important et qu'il est possible de réduire à la source par le biais de plusieurs actions.

Ainsi, nous agissons à la fois sur des actions de baisse nette des DMA (biodéchets, déchets verts de déchèterie, réemploi), mais aussi sur des actions de valorisation de matière (sensibilisations ménages, touristes, entreprises, collectivités), permettant ainsi d'atteindre les objectifs locaux (SYPP) et régionaux.

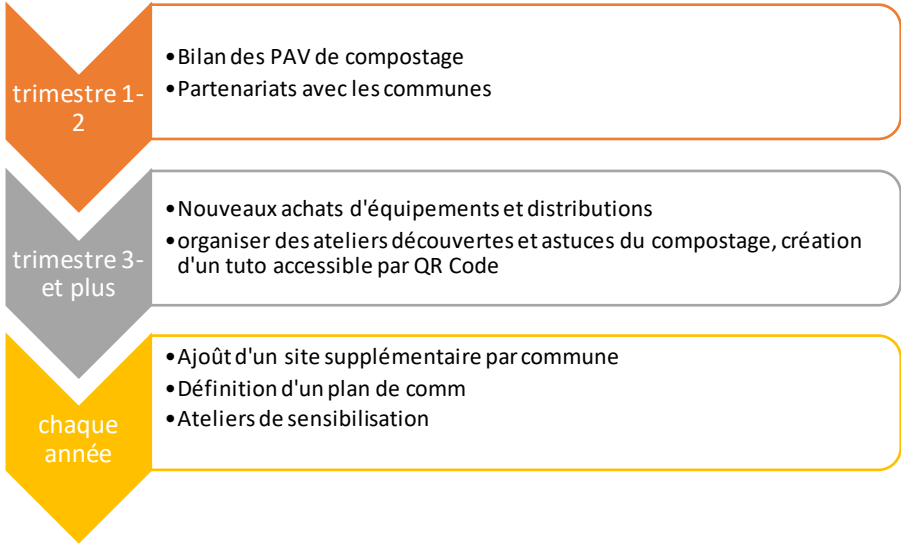
7. Les indicateurs pour chaque action

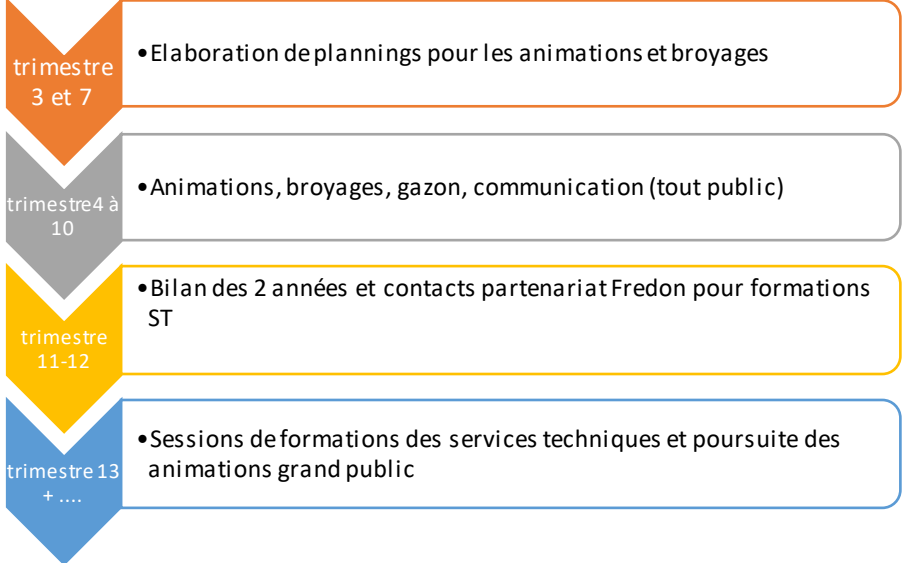
Chaque **action possède un ou plusieurs indicateurs**, qui seront calculés une fois par an pour présentation à la CCDSP et comparés à l'objectif fixé.

Axes	Indicateurs	Objectif final
1.1 former et sensibiliser les élus et agents aux bonnes pratiques	Nombres d'agents référents volontaires	28 (2 par commune)
	Nombre d'élus référents volontaires	28 (2 par commune)
	Nombre d'actions mises en place	28
	Quantités de déchets produits (exemple : papier consommé)	20 tonnes de tri supplémentaires
2.1 Developper le compostage individuel et partagé	Nbe de foyers équipés	7 000 au total
	Nbe de composteurs ou bioseaux distribués	6 000
	Nbe de participants aux ateliers x nbe d'ateliers	12 x 40
2.2 Developper la réduction des déchets verts	Nombre de participants aux ateliers découvertes x nbe d'ateliers	30 ateliers minimum
	Nb d'heures d'utilisation du broyeur / de campagnes de broyage	8 campagnes / an
	tonnages des déchets verts en déchèteries	Minimum -15Kg/hab, soit 700T
3.1 Sensibiliser le grand public au zéro déchet, au tri + gaspillage alimentaire	Nombre de participants aux ateliers découvertes grand public x nbe d'ateliers	30 ateliers minimum
	Nombre d'actions au niveau des écoles	30 ateliers minimum
3.2 Mobiliser les acteurs du tourisme autour de la prévention des déchets	nombre d'actions mises en œuvre (réunions, événements)	A caractériser
	nombre de kits vendus / distribués	A caractériser
	nombre de composteurs distribués	A caractériser
3.3 Impulser et essaimer les bonnes pratiques auprès des entreprises	nombre d'acteurs participants	100
	nombre d'entreprises engagées	50
4.1 Mise en place d'une tarification incitative	Nombre de réunions publiques	16
	Baisse des tonnages Omr par communes	-23 Kg/hab en fin de période
5.1 Accompagner et initier les pratiques du réemploi	Tonnages détournés	300 T / an en fin de période
	Nbe d'actions menées	A définir selon la caractérisation

5.2 Adapter les déchèteries du territoire aux besoins futurs	Meilleur geste de tri en déchèteries (tonnages évolutifs selon les filières)	Report vers les	Envoyé en préfecture le 31/03/2025 Reçu en préfecture le 31/03/2025 Publié le 02/04/2025 ID : 026-200042901-20250320-DEL2025021-DE
	Nbe d'actions menées (ajouts de bennes, filières REP, construction déchèterie)	A définir selon la caractérisation	venir)

Axe 1	action 1.1
eco-exemplarité de la CCDSP et des communes	former et sensibiliser les élus et agents aux bonnes pratiques
contexte	les collectivités du territoire sont peu engagées en matière de prévention des déchets. Il est indispensable que les collectivités s'engagent fermement dans des actions de prévention de leurs déchets, afin de montrer l'exemple, de valider et de crédibiliser la démarche auprès des habitants. cet engagement passe par l'implication des agents et élus qui doivent être convaincus de l'intérêt de la démarche et des bénéfices individuels et collectifs que cette dernière peut apporter.
objectifs	* Faire un état des lieux des bâtiments publics pour chaque commune * Effectuer des supports de communication spécifique à chaque lieu (mairies, services techniques, scolaire, équipements sportifs et associatifs, etc..) * Définir des référents tri communaux * Effectuer 2 manifestations par commune pour expliquer la prévention et le tri * Baisser de 200 kg les OMr et augmenter de 160 kg le tri sélectif collecté par bâtiment public (moyenne) et par an
cibles	l'ensemble des agents et élus de la CCDSP et des communes adhérentes Le monde associatif et éducatif
moyens à mobiliser	Humain: référents prévention des déchets au sein des services techniques et administratifs des collectivités chargé de mission prévention afin d'animer le processus d'éco-exemplarité (agent CCDSP) Matériel: supports d'information de la démarche, supports de communication Matériel de tri pour les bâtiments communaux (si besoin)
Etapes clé Calendrier	trimestre 2-3-4 • Faire un état des lieux puis établir un diagnostic sur les déchets produits par les collectivités en identifiant les marges de progrès trimestre 5-6 • organiser des réunions d'informations de la démarche de PLPDMA et de présentation des résultats du diagnostic auprès des élus et des agents des services techniques et administratifs • identifier des référents volontaires • Etablir des supports de communication en fonction des types de bâtiments trimestre 7-8 • Achat de matériel et formation des référents • Distribution à l'occasion de manifestations spécifiques trimestres 13 et suiv. • Bilans et ajustements des actions • Nouvelles animations
indicateurs d'impacts et d'activités	Nombres d'agents référents volontaires Nombre d'élus référents volontaires Nombre d'actions mises en place Quantités de déchets produits (exemple : papier consommé)

Axe 2	action 2.1
encourager la réduction des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets	Développer le compostage individuel et partagé
contexte	Les productions des déchets alimentaires sont conséquentes sur le territoire. La collectivité se doit de proposer des solutions alternatives à ses usagers afin de les accompagner dans la réduction de leur production et de les sensibiliser aux pratiques du compostage.
objectifs	Sensibiliser et former les ménages et élus aux pratiques du compostage Utiliser tous les canaux de communication possibles (presse, radio, réseaux sociaux) Equiper les ménages en composteurs à hauteur de 30% minimum Valoriser et mettre en avant des sites "vitrine" de compostage partagé
cibles	40% des ménages au minimum, sachant que 1/3 des tonnages Omr sont des biodéchets (soit une cible de 34Kg/hab/an d'Omr en moins) Solution "biodéchets" pour tous les foyers CCDSP fin 2030 Inclure les communes dans la démarche
moyens à mobiliser	Humains : Référent biodéchets CCDSP + agents supplémentaires (prestations) Créer et faire vivre un réseau de référents et guides composteurs bénévoles Matériel : composteurs individuels et partagés, bioseaux, outils pour le compostage; outils de communication
etapes clé Calendrier	 - trimestre 1-2 • Bilan des PAV de compostage • Partenariats avec les communes - trimestre 3-et plus • Nouveaux achats d'équipements et distributions • organiser des ateliers découvertes et astuces du compostage, création d'un tuto accessible par QR Code - chaque année • Ajoût d'un site supplémentaire par commune • Définition d'un plan de comm • Ateliers de sensibilisation
indicateurs d'impacts et d'activités	Taux d'équipements / nombre de composteurs ou bioseaux distribués Nombre de participants aux ateliers découverte x nbe d'ateliers

Axe 2	action 2.2
encourager la réduction des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets	Développer la réduction des déchets verts
contexte	Les productions de déchets de jardin sont conséquentes sur le territoire. La collectivité se doit de proposer des solutions alternatives à ses usagers afin de les accompagner dans la réduction de ces déchets (mulching, broyage, jardinage naturel, ...)
objectifs	Réduction des apports en déchèteries : - Meilleur contrôle d'accès sur les plateformes des végétaux et limitation des professionnels - Ateliers jardinage au naturel - Campagnes de broyage
cibles	Les ménages possédant un jardin avec haies, gazon, ... Services des espaces verts des communes EPCI pour broyage en déchèterie et limitation des apports des professionnels
moyens à mobiliser	Humain: Référent biodéchets CCDSP Partenaires, gardiens des déchèteries Materiel: broyeurs, supports de comm
etapes clé Calendrier	 Le diagramme illustre un calendrier sur quatre trimestres, représentés par des chevrons pointant vers le bas : trimestre 3 et 7 (orange) : •Elaboration de plannings pour les animations et broyages trimestre 4 à 10 (gris) : •Animations, broyages, gazon, communication (tout public) trimestre 11-12 (jaune) : •Bilan des 2 années et contacts partenariat Fredon pour formations ST trimestre 13 + (bleu) : •Sessions de formations des services techniques et poursuite des animations grand public
indicateurs d'impacts et d'activités	Nombre de participants aux ateliers découvertes x nbe d'ateliers Nb d'heures d'utilisation du broyeur / de campagnes de broyage tonnages des déchets verts en déchèteries

Axe 3	action 3.1
Sensibiliser et promouvoir les pratiques éco-responsables	Sensibiliser le grand public au zéro déchet (inclus la lutte contre le gaspillage alimentaire) et à l'importance du tri
contexte	La sensibilisation est une étape incontournable dans la réduction des déchets, car elle permet d'apporter des connaissances au grand public sur la gestion des déchets et ses différents impacts (environnementaux, sociaux, économiques), et de motiver le passage à l'action.
objectifs	La sensibilisation du grand public pour tendre au zéro déchet passe par de nombreuses actions (défi familles, communication dédiée, stands, ateliers, ...) et s'appuie sur des acteurs variés (communes, bailleurs, maisons de quartier, écoles, ...). La thématique relative à l'alimentation est également un levier pertinent pour lutter contre le gaspillage alimentaire et générer des économies (cantines, ménages). En effet, le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ! Enfin, les actions concernant un tri plus efficient doivent continuer à être menées, puisque les dernières caractérisations de fin 2021 ont montré que 30% d'un sac noir pouvait partir dans les filières de tri.
cibles	Le gaspillage alimentaire correspond à 60 Kg/hab/an, dont la moitié sont des déchets comestibles, et 47% attribués à des ménages + 12% à de la consommation hors foyers (restaurants, cantines), soit un levier de 17,7 Kg/an/hab. Objectif affiché de 7 Kg/an/hab, soit 315 T. Objectif d'amélioration des gestes de tri pour 5% de la population, soit 165T d'OMr convertis en tri. L'objectif peut paraître maigre, mais on ne parle ici que des ménages (entreprises et touristes comptés à part), et hors effets liés à la TI !
moyens à mobiliser	Humain: ambassadeurs du tri, associations Matériel: supports de communication, matériel divers (type balances)
etapes clé Calendrier	trimestre 1-4 - recenser les partenaires potentiels et les contacter pour échanger et définir les actions à mettre en oeuvre + identifier les cantines trimestre 5-8 - définition de stratégie + conception d'un support de communication, site internet trimestre 9 - 24 - mise en place d'ateliers d'initiation , organiser des évènements festifs , accompagner les ménages
indicateurs d'impacts et d'activités	nombre de participants par atelier nombre d'actions au niveau des écoles

Axe 3	action 3.2
Sensibiliser et promouvoir les pratiques éco-responsables	Mobiliser les acteurs du tourisme autour de la prévention des déchets
contexte	le territoire présente un fort attrait touristique. Il est primordial que le secteur du tourisme devienne un partenaire majeur de la prévention des déchets afin de relayer les bonnes pratiques à leur clientèle.
objectifs	Construire un réseau et mettre en relation les acteurs afin de faire bénéficier des retours d'expériences de chacun en vue de créer une dynamique en matière de prévention des déchets Diminuer de 90T / an les Omr, dont 20T détournés en biodéchets et 70T en filières de tri
cibles	Tous les acteurs du tourisme (campings, hôtels, gites, restaurants, etc..)
moyens à mobiliser	Humain : ambassadeurs du tri, office de tourisme, chargé de mission biodéchets Matériel : support de communication; composteurs individuels ou partagés, sacs de tri
etapes clé Calendrier	trimestre 1-2 - faire un état des lieux sur les acteurs du tourisme et les actions déjà réalisées (kit tourisme); bilan trimestre 4-5 - organiser des temps campagnes de sensibilisation, challenges, distributions de kits, composteurs, échanges Après chaque saison d'été - bilan à faire, réapprovisionnements, challenges - Joindre les acteurs du tourisme à la journée environnement de la CCDSP
indicateurs d'impacts et d'activités	nombre d'actions mises en œuvre (réunions, événements) nombre de kits distribués nombre de composteurs distribués

Axe 3	action 3.3
Sensibiliser et promouvoir les pratiques éco-responsables	Impulser et essayer les bonnes pratiques auprès des entreprises
contexte	Les entreprises sont des gros producteurs de déchets. Elles ont un rôle à jouer dans la prévention en faisant évoluer leur pratique et développant de nouveaux modèles de production
objectifs	Favoriser les échanges entre les acteurs afin de faire émerger des synergies et des actions communes mais également de mettre en valeur les retours d'expériences et créer une dynamique sur le territoire Favoriser les pratiques de consignes de verre
cibles	toutes les entreprises du territoire (hors acteurs tourisme)
moyens à mobiliser	Humain : ambassadeurs du tri, groupements d'entreprises, chambres des métiers, CCI, CAPEB, chambre d'agriculture, ... Matériel : salle, supports de communication
etapes clé Calendrier	 trimestre 5-12 • identifier les acteurs du territoire et assurer une mise en réseau  trimestre 17-24 • organiser des temps d'échanges par typologie d'activité (BTP, administratif, commerces...) en vue de présenter les retours d'expériences et inciter les entreprises à s'engager • Organisation de challenges
indicateurs d'impacts et d'activités	nombre d'acteurs participants nombre d'entreprises engagées

Axe 4	action 4.1
Instruments économiques	Mise en place d'une tarification incitative
contexte	Le passage à la tarification incitative implique l'introduction d'une part variable dans la taxe (ou la redevance) d'enlèvement des ordures ménagères. Elle représente un levier important pour réduire les déchets, améliorer le tri sélectif et mieux maîtriser le coût de la gestion des déchets, à condition de mettre à disposition du public tous les outils pour atteindre cet objectif. La Loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit 15 millions d'habitants concernés en 2020 et 25 millions en 2025.
objectifs	Mettre en œuvre la tarification incitative, dans une optique de diminution des déchets ménagers et assimilés (équipements des ménages en bacs et badges, équipements des communes en PAV, pédagogie, communication, structuration du service déchets pour intégrer la TI) Baisse de 23 Kg/hab des Omr en fin de période (avec des reports sur les déchèteries, verres, emballages)
cibles	les habitants du territoire
moyens à mobiliser	Humain : chargé de mission TEOMI, communes, commission déchets ménagers Matériels : investissements dans des bacs pucés, badges, nouveaux conteneurs, logiciels, communication
etapes clé Calendrier	Trimestres 1-14 - Investissements dans les équipements, réunions publiques distributions bacs/badges, sensibilisations, tracts Trimestres 17 et plus ... - comptabilisations des levées, informations, mises à jour des bases
indicateurs d'impacts et d'activités	Nombre de réunions publiques Baisse des tonnages Omr par communes

Axe 5	action 5.1
Développer le réemploi et l'économie circulaire	accompagner et initier les pratiques du réemploi
contexte	Des pratiques de réemploi sont existantes sur le territoire (collecte du textile, magasin de seconde main), mais la visibilité des actions engagées reste restreintes. Par ailleurs, le développement des ressourceries fait partie des objectifs prioritaires des groupes de travail de la COP régionale
objectifs	Sensibiliser la population à la pratique du réemploi Développer les pratiques du réemploi via le développement de lieux favorisant le réemploi.
cibles	l'ensemble de la population
moyens à mobiliser	Humain : ambassadeurs du tri, référent déchèteries Matériel : communication (guide des 10 gestes du réemploi) + construction d'une ressourcerie (ou appel à projets)
etapes clé Calendrier	trimestre 1-5 • identifier les acteurs du territoire et les faire se rencontrer • élaborer et diffuser un guide des 10 gestes du réemploi trimestre 6-10 • définir le cadre de l'appel à projet • lancer un appel à projet (ressourcerie, plateforme d'échange, repair café, boîte à dons...) • sélectionner les projets trimestre 11-18 • suivre et accompagner à la mise en oeuvre des projets trimestre 19-24 • communiquer et mettre en valeur les initiatives engagées
indicateurs d'impacts et d'activités	tonnages détournés nombre d'actions menées

Axe 5	action 5
Développer le réemploi et l'économie circulaire	Adapter les déchèteries du territoire aux besoins futurs
contexte	L'optimisation, la modernisation ainsi que la création d'une nouvelle déchèterie sont des réflexions et actions permanentes de la CCDSP. L'adaptation aux nouvelles filières est un axe de travail.
objectifs	Répondre aux enjeux et à la réglementation des nouvelles filières. Faire des déchèteries des eco poles , modèles d'exemplarité pédagogique.
cibles	l'ensemble de la population
moyens à mobiliser	Humain : ambassadeurs du tri, référent déchèteries CCDSP, gardiens de déchèteries, SYPP Matériel : formation, communication + projet de construction d'une nouvelle déchèterie
etapes clé Calendrier	trimestre 1-5 • adapter les déchèteries aux nouvelles filières REP • Recherche d'un terrain pour une future déchèterie trimestre 6-16 • Etudes puis construction d'une déchèterie eco exemplaire • Adaptations éventuelles des déchèteries existantes trimestre 17-24 • communiquer et mettre en valeur les initiatives engagées
indicateurs d'impacts et d'activités	Meilleur geste de tri en déchèteries (tonnages évolutifs selon les filières) Nombre d'actions menées (ajouts de bennes, filières REP, construction déchèterie)

Définition des numéros des trimestres et planning global :

2025					2026				2027				2028				2029				2030				
Actions :	Tri. 1	Tri. 2	Tri. 3	Tri. 4	Tri. 5	Tri. 6	Tri. 7	Tri. 8	Tri. 9	Tri. 10	Tri. 11	Tri. 12	Tri. 13	Tri. 14	Tri. 15	Tri. 16	Tri. 17	Tri. 18	Tri. 19	Tri. 20	Tri. 21	Tri. 22	Tri. 23	Tri. 24	
1.1		Etat des lieux		Diagnostic	Supports de com, désignation référents	Achat matériel et formation des référents	Animations dans les communes et distribution du matériel		Suivi, accompagnement ...				Bilan avec les communes		Nouvelles animations			Suivi, accompagnement ...				Suivi, accompagnement ...			
2.1	Plan de comm annuel	Bilan des PAV ORTIE			Plan de comm annuel	Communication et déploiement			Plan de comm annuel	Communication et déploiement			Plan de comm annuel	Communication et déploiement			Plan de comm annuel	Communication et déploiement			Plan de comm annuel	Communication et déploiement			
2.2			Planning animations et broyage	Animations, broyages, gazon, communication			Planning animations et broyage	Animations, broyages, gazon, communication			Bilan des 2 années et contacts partenariat Fredon pour formations ST		Formations ST + animations publiques			Formations ST + animations publiques				Formations ST + animations publiques					
3.1	Recensement des établissements et partenaires				Définition d'un plan d'action et des investissements, plan de comm				Ateliers d'initiation , organisation d'évènements festifs , accompagnement des ménages				Ateliers d'initiation , organisation d'évènements festifs , accompagnement des ménages				Ateliers d'initiation , organisation d'évènements festifs , accompagnement des ménages				Ateliers d'initiation , organisation d'évènements festifs , accompagnement des ménages				
3.2	Etat des lieux			Appro kits touristes, composteurs, sensibilisation			Bilans / appro Journée du tourisme durable ?					Bilans / appro				Bilans / appro					Bilans / appro				
3.3				identifier les acteurs du territoire et assurer une mise en réseau												Temps décharges, challenges, retours d'expériences, sensibilisations									
4.1	Investissements dans les équipements, réunions publiques distributions bacs/badges, sensibilisations, tracts																								
5.1	Caractérisation des déchets potentiels et identification des acteurs						Appel à projet						Suivi et accompagnement de la mise en œuvre						Communiquer et mettre en valeur les initiatives						
5.2	Recherche terrain + adaptations existant						Etude + construction + adaptations										Communication et mise en valeur								

Annexe 3 : Impact financier et RH

Evaluations en terme de moyens du PLPDMA :

Axes	Indicateurs	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1.1 former et sensibiliser les élus et agents aux bonnes pratiques	ETP (ambassadeur)	0,5	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2
	Communication*		10 000 €		2 000 €		
	Matériel		63 000 €		20 000 €		
2.1 Developper le compostage individuel et partagé	ETP biodéchets	1	1	1	1	1	1
	Communication	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Matériel équipements / prestation (à affiner selon expérimentation PAV ORTIE)	80 000 €	130 000 €	140 000 €	150 000 €	160 000 €	160 000 €
2.2 Developper la réduction des déchets verts	Communication*	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Formations				4 000 €	2 000 €	2 000 €
3.1 Sensibiliser le grand public au zéro déchet, au tri + gaspillage alimentaire	ETP (ambassadeur)	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3
	Communication*		3 000 €	500 €	500 €	500 €	500 €
	Matériel		5 000 €	3 000 €	1 000 €	3 000 €	1 000 €
3.2 Mobiliser les acteurs du tourisme autour de la prévention des déchets	ETP (ambassadeur)	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
	Comm / orga	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
3.3 Impulser et essayer les bonnes pratiques auprès des entreprises	ETP (ambassadeur)		0,2	0,3	0,3	0,3	0,3
	Comm / orga		500 €	1 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
4.1 Mise en place d'une tarification incitative	Matériel équipements	Selon PPI (env. 450 000€/an)					
	Communication*				15000	15000	5000
	Fonctionnement Logiciel TEOMI	14000	18000	21000	24000	26000	30000
	ETP TEOMI	0,3	0,3	0,4	0,4	0,5	0,5
5.1 Accompagner et initier les pratiques du réemploi	ETP (déchèterie ou ambassadeur)	0,2	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1
	investissements (à affiner)	200 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
5.2 Adapter les déchèteries du territoire aux besoins futurs	ETP (déchèterie ou ambassadeur)	ETP déchèterie existant					
	investissements (à affiner)	60 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL financier		358 000 €	1 263 500 €	1 199 500 €	282 500 €	234 500 €	231 500 €
TOTAL ETP ambassadeur		1,1	1,1	1	1	1	1
TOTAL ETP biodéchets		1	1	1	1	1	1